

**MAIRIE**  
**42440 NOIRETABLE**

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de votants :	18

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 21 avril 2026

**PRESENTS** : Jean-Marc DUSSUPT, Agnès TAMAIN, Johan TAMAIN, Martin DAILLIERE, Christian TEILLOL, Olivier PERRAT, Yves LOPEZ, Virginie CURTILLET, Nathalie VASSEUR, Valérie GADOUX-TUFFET, Odile PERRIN, Hakim TALAOURAR, Lucie-Anne GALLO-SELVA, Pierre-Yves FOND, Michaël GARITTE, Tessie BARJAT, Pauline ARTHAUD.

**ABSENTE EXCUSEE** : Lucie SION qui a donné procuration à Pauline ARTHAUD.

Secrétaire de Séance : Pauline ARTHAUD

### **Objet : Comptes Financiers Uniques 2025** **Ref : 2026.03.01**

Monsieur le Maire donne la présidence à M. Johan TAMAIN, qui accepte.

Le Conseil Municipal, délibérant sur les Comptes Financiers Uniques 2025 dressés par M. Julien Degout, Maire, et certifiés par le comptable, précisant que M. Julien DEGOUT s'est retiré au moment du vote :

- Prend acte de la présentation faite des CFU, lesquels peuvent se résumer ainsi :

<b>Budget Annexe Section de la Bitortie</b>	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice 2025	0.00 €	0.00 €
Résultat antérieur 2024	3 814.72 €	0.00 €
Résultat de clôture 2025	3 814.72 €	0.00 €

<b>Budget Annexe Section de Gouttemaine</b>	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice 2025	0.00 €	0.00 €
Résultat antérieur 2024	1 109.69 €	0.00 €
Résultat de clôture 2025	1 109.69 €	0.00 €

<b>Budget Annexe Section de Rambe</b>	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice 2025	17 503.60 €	0.00 €
Résultat antérieur 2024	108 389.33 €	0.00 €
Résultat de clôture 2025	125 892.93 €	0.00 €

<b>Budget Annexe Section de Seytive</b>	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice 2025	3 820.76 €	0.00 €
Résultat antérieur 2024	28 399.47 €	0.00 €
Résultat de clôture 2025	32 220.23 €	0.00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260427-D2026\_3\_1\_34600-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026

<b>Budget Annexe Section Chevalerie Bessières</b>	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice 2025	-708.86 €	0.00 €
Résultat antérieur 2024	35 864.98 €	0.00 €
Résultat de clôture 2025	35 156.12 €	0.00 €

<b>Budget Annexe Section du Poyol</b>	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice 2025	226.00 €	0.00 €
Résultat antérieur 2024	42.52 €	4 285.29 €
Résultat de clôture 2025	268.52 €	4 285.29 €

<b>Budget Annexe Section de Vachon</b>	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice 2025	810.87€	0.00 €
Résultat antérieur 2024	5 702.64 €	
Résultat de clôture 2025	6 513.51 €	0.00 €

<b>Budget Annexe Lotissement de Bellevue</b>	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice 2025	0.00 €	0.00 €
Résultat antérieur 2024	0.00 €	-85 915.00 €
Résultat de clôture 2025	0.00 €	-85 915.00 €

<b>Budget Annexe Lotissement Provende 1</b>	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice 2025	0	0
Résultat antérieur 2024	0	0
Résultat de clôture 2025	0.00 €	0.00 €

<b>Budget Annexe Lotissement Provende 2</b>	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice 2025	0.10 €	- 7 219.62 €
Résultat antérieur 2024	-0.10 €	- 113 700.24 €
Résultat de clôture 2025	0.00 €	-120 919.86 €

<b>Budget Annexe Lotissement Provende 3</b>	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice 2025	0.00 €	0.00 €
Résultat antérieur 2024	0.00 €	-5 406.91 €
Résultat de clôture 2025	0.00 €	-5 406.91 €

<b>Budget Annexe Panneaux Photovoltaïques</b>	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice 2025	- 1450.15 €	1 136.01 €
Résultat antérieur 2024	1846.24 €	6 205.87 €
Résultat de clôture 2025	396.09 €	7 341.88 €

<b>Budget Principal :</b>	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice 2025	295 438.52 €	- 14 146.77 €
Résultat antérieur 2024	145 893.26 €	- 229 575.68 €
Résultat de clôture 2025	441 331.78 €	-243 722.45 €
Restes à réaliser 2025	0 €	- 5 382.40 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260427-D2026\_3\_1\_34600-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026

Résultat cumulé 2025	441 331.78 €	-249 104.85 €	
<b>Budget Annexe Logements Sociaux</b>	Fonctionnement	Investissement	
Résultat de l'exercice 2025	3 618.59€	-35 685.75 €	
Résultat antérieur 2024	14 316.07€	-32 206.88€	
Résultat de clôture 2025	17 934.66 €	-67 892.63 €	

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser du budget principal ;

- Arrête à l'unanimité, les résultats définitifs des Comptes Financiers Uniques de l'année 2025 des budgets annexes des sections, des lotissements, du panneaux photovoltaïques et des logements sociaux Passage Barge,

- Valide à l'unanimité, par 18 voix « pour », les résultats définitifs du Compte financier Unique de l'année 2025 du budget principal et des budgets annexes présentés ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,  
Pauline ARTHAUD

Noirétable, le 28 avril 2026  
Le Maire, Julien DEGOUT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260427-D2026\_3\_1\_34600-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260427-D2026\_3\_1\_34600-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026

MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260427-D2026\_03\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2026

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de votants :	19

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 21 avril 2026

**PRESENTS** : Jean-Marc DUSSUPT, Agnès TAMAIN, Johan TAMAIN, Martin DAILLÈRE, Christian TEILLOL, Olivier PERRAT, Yves LOPEZ, Virginie CURTILLET, Nathalie VASSEUR, Valérie GADOUX-TUFFET, Odile PERRIN, Hakim TALAOURAR, Lucie-Anne GALLO-SELVA, Pierre-Yves FOND, Michaël GARITTE, Tessie BARJAT, Pauline ARTHAUD.

**ABSENTE EXCUSEE** : Lucie SION qui a donné procuration à Pauline ARTHAUD.

Secrétaire de Séance : Pauline ARTHAUD

**Objet : Affectation du Résultat 2025**

**Ref : 2026.03.02**

#### **1. Budget Principal :**

Constatant que le CFU 2025 du Budget Principal présente,

- **En Fonctionnement** : un excédent de **+441 331.78 €**.
- **En Investissement** : après intégration des restes à réaliser :

Un déficit de **- 249 104.85 €**

#### **2. Budget annexe des Logements Passifs :**

Constatant que le CFU 2025 du Budget annexe « Logements Passifs » présente,

- **En fonctionnement** : un excédent de **+ 17 934.66 €**
- **En investissement** : un déficit de **- 67 892.63 €**.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 19 voix « pour » :**

#### **1. Au BUDGET PRINCIPAL :**

**DECIDE** d'affecter la somme de 249 104.85 € au compte 1068 de la section d'investissement au budget primitif 2026 pour combler le déficit d'investissement.

#### **2. Au BUDGET ANNEXE des LOGEMENTS PASSIFS :**

**DECIDE d'affecter** la somme de 17 934.66 € au compte 1068 de la section d'investissement pour combler une partie du déficit d'investissement.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,  
Pauline ARTHAUD



Noirétable, le 24 avril 2026  
Le Maire, Julien DEGOUT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260427-D2026\_03\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2026

**MAIRIE**  
**42440 NOIRETABLE**

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de votants :	19

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 21 avril 2026

**PRESENTS** : Jean-Marc DUSSUPT, Agnès TAMAIN, Johan TAMAIN, Martin DAILLÈRE, Christian TEILLOL, Olivier PERRAT, Yves LOPEZ, Virginie CURTILLET, Nathalie VASSEUR, Valérie GADOUX-TUFFET, Odile PERRIN, Hakim TALAOURAR, Lucie-Anne GALLO-SELVA, Pierre-Yves FOND, Michaël GARITTE, Tessie BARJAT, Pauline ARTHAUD.

**ABSENTE EXCUSEE** : Lucie SION qui a donné procuration à Pauline ARTHAUD.

**Secrétaire de Séance** : Pauline ARTHAUD

**Objet : Vote des Budgets Primitifs 2026**  
**Ref : 2026.03.03**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les documents budgétaires ont été préparés en commission des finances qui s'est réunie le 17 avril 2026.

Il propose les budgets primitifs 2026 suivants, équilibrés en dépenses et en recettes comme suit :

<b>Budget Annexe Section de la Bitortie</b>	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et Recettes	3 814.72 €	0.00 €

<b>Budget Annexe Section de Gouttemaine</b>	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et Recettes	1 109.69 €	0.00 €

<b>Budget Annexe Section de Rambe</b>	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et Recettes	126 685.12 €	25 000.00 €

<b>Budget Annexe Section de Seytive</b>	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et Recettes	37 319.31 €	0.00 €

<b>Budget Annexe Section Chevalerie Bessières</b>	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et Recettes	55 156.12 €	0.00 €

<b>Budget Annexe Section du Poyol</b>	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et Recettes	268.52 €	4 285.29 €

<b>Budget Annexe Section de Vachon</b>	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et Recettes	7 596.37 €	0.00€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260427-D2026\_3\_3\_34600-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2026

<b>Budget Annexe Lotissement de Bellevue</b>	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et Recettes	85 915.00 €	171 830.00 €

<b>Budget Annexe Lotissement Provende 2</b>	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et Recettes	194 753.15 €	177 919.86 €

<b>Budget Annexe Lotissement Provende 3</b>	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et Recettes	5 406.91 €	10 813.82 €

<b>Budget Annexe Panneaux Photovoltaïques</b>	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et Recettes	5 534.48 €	11 991.91 €

<b>Budget Annexe Logements Sociaux</b>	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et Recettes	77 170.97 €	77 392.63 €

<b>Budget Principal :</b>	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et Recettes	1 705 357.22 €	2 028 384.11 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 19 voix « pour »,

- **ADOpte** les budgets primitifs de l'exercice 2026 des Sections, des Lotissements, du Budget Photovoltaïque, des Logements sociaux et du Budget Principal.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,  
Pauline ARTHAUD

Noirétable, le 28 avril 2026  
Le Maire, Julien DEGOUT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260427-D2026\_3\_3\_34600-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2026

**MAIRIE**

**42440 NOIRETABLE**

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de votants :	19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 21 avril 2026

**PRESENTS** : Jean-Marc DUSSUPT, Agnès TAMAIN, Johan TAMAIN, Martin DAILLIERE, Christian TEILLOL, Olivier PERRAT, Yves LOPEZ, Virginie CURTILLET, Nathalie VASSEUR, Valérie GADOUX-TUFFET, Odile PERRIN, Hakim TALAOURAR, Lucie-Anne GALLO-SELVA, Pierre-Yves FOND, Michaël GARITTE, Tessie BARJAT, Pauline ARTHAUD.

**ABSENTE EXCUSEE** : Lucie SION qui a donné procuration à Pauline ARTHAUD.

**Secrétaire de Séance** : Pauline ARTHAUD

**Objet : Désignation d'un déontologue**

**Ref. 2026.03.04**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-1-1,  
VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 sur la transparence de la vie publique,  
VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, et son arrêté d'application du 6 décembre 2022.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local prévue au même article.

Plusieurs collectivités territoriales, ou groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus, par délibérations concordantes.

Loire Forez agglomération propose de mutualiser la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, pour la durée du mandat, M. Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université, spécialiste de déontologie de la vie politique et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260427-D2026\_03\_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels mis à disposition par l'agglomération, à savoir une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre et une page dédiée sur l'intranet.

La saisine s'effectue via le formulaire en ligne accessible sur l'intranet de Loire Forez agglomération : <https://www.loireforez.fr/ethique-et-deontologie-des-elus/>

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmettra à un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Il sera indemnisé dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 : 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ainsi que la date de la saisine.

Loire Forez agglomération se chargera du versement au référent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d'un état trimestriel. Elle procèdera ensuite à l'établissement des titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, par 19 voix « pour » :

- DESIGNNE Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus,

- APPROUVE la convention avec Loire Forez agglomération ci-annexée, qui fixe les modalités de la saisine du référent déontologue des élus, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition et ainsi que les modalités financières,

- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Pour copie certifiée conforme.

Noirétable, le 28 avril 2026

La Secrétaire de séance,  
Pauline ARTHAUD

Le Maire,  
Julien DEGOUT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260427-D2026\_03\_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260427-D2026\_03\_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

**MAIRIE**  
**42440 NOIRETABLE**

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de votants :	19

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 21 avril 2026

**PRESENTS** : Jean-Marc DUSSUPT, Agnès TAMAIN, Johan TAMAIN, Martin DAILLÈRE, Christian TEILLOL, Olivier PERRAT, Yves LOPEZ, Virginie CURTILLET, Nathalie VASSEUR, Valérie GADOUX-TUFFET, Odile PERRIN, Hakim TALAOURAR, Lucie-Anne GALLO-SELVA, Pierre-Yves FOND, Michaël GARITTE, Tessie BARJAT, Pauline ARTHAUD.

**ABSENTE EXCUSEE** : Lucie SION qui a donné procuration à Pauline ARTHAUD.

**Secrétaire de Séance** : Pauline ARTHAUD

**Objet : Taux d'imposition 2026**

**Ref. : 2026.03.05**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les taux d'imposition 2025 :

6.86 % pour la taxe d'habitation.  
27.39 % pour la taxe foncière (bâti),  
56.70 % pour la taxe foncière (non bâti).

La commission des finances réunie le 13 avril 2026 a proposé une augmentation de 1% au BP 2026.

Aussi, il est proposé d'augmenter les 3 taux de 1% et d'appliquer au taux de TH la majoration à hauteur de points. Ainsi, les taux pour 2026 sont donc les suivants :

**8.30 %** pour la taxe d'habitation,  
**27.66%** pour la taxe foncière (bâti),  
**57.26%** pour la taxe foncière (non bâti).

Aussi, après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, par 19 voix « pour » :

. **VALIDE** les taux d'imposition 2026 proposés ci-dessus.

La Secrétaire de Séance,  
Pauline ARTHAUD

Noirétable, le 28 avril 2026  
Le Maire,  
M. Julien DEGOUT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260427-D2026\_03\_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026



COMMUNE : **159 NOIRETABLE**  
 ARRONDISSEMENT : **42 MONTBRISON**  
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE MONTBRISON**

N° 1259 COM (1)  
**TAUX**  
**FDL**  
**2026**

FINANCES PUBLIQUES

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition provisionnelles 2026	Produits référence 2026	Taux votés 2026	Produits attendus 2026
	1	2	3	4	(col. 4 x col. 2)	6	(col. 4 x col. 6)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	2 713 809	27,39	98,23	2 786 000	763 085	27,66	770 607
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	106 563	56,70	125,84	106 900	60 612	57,26	61 210
Taxe d'habitation (TH)	441 746	6,86	49,34	622 900	42 731	8,30	56 746
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	866 428		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition provisionnelles 2026	Produit référence 2026	Produit attendu	Produit attendu
	>>>	>>>	>>>	>>>	(col.4 x col.2 x col.3)	(col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	(col. 4 x col. 6)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	(col. 2 x col. 9)	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité	10	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	=		
Taxe d'habitation (TH)	866 428		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Total des produits attendus

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

**II – RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026**

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			46 655	0	0	- 293 372	11
								- 246 717

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	883 517	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 246 717	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	636 800
---	---------	---	---	-----------	---	---	---------

À ST ETIENNE

Le 10 MARS 2026  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 SYLVAIN EME

Le 27 avril 2026  
 Pour la Commune,

Feuille à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260427-D2026\_03\_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026



COMMUNE : 159 NOIRETABLE  
 ARRONDISSEMENT : 42 MONTBRISON  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MONTBRISON

N° 1259 COM (2)

TAUX  
 FDL  
 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière sur le bâti :</b>	1 068
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	35 342
c. Locaux industriels	766
d. Logements sociaux et longue durée	9 479
<b>Taxe foncière sur le non bâti :</b>	>>>
<b>Taxe d'habitation :</b>	>>>
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Dotation pour recentrage THRS	>>>
c. Mayotte	>>>
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	>>>
d. Autres allocations	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière sur le bâti :</b>	317 265
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
<b>Taxe foncière sur le non bâti :</b>	43 505
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	2 191
c. Par la loi (autres)	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	420 300
b. Logements vacants soumis à la THLV	202 600
c. Correction des bases THRS	-24 781
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	>>>
c. Coefficient correcteur	0,829506
d. Taux FB commune 2020	11,55
e. Taux FB département 2020	15,30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260427-D2026-03-00-DE  
 Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet 30/04/2026

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	40,18	100,45	2,22	98,23
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	44,63	127,98	2,14	125,84
Taxe d'habitation (TH)	23,67	20,23	59,18	9,84	49,34
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

**Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :**

a. National	>>>
b. Communal	>>>

**Taux maximum :**

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	13,73
b. Taux maximum de la majoration	1,37

**Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique** 25,80

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260427-D2026\_03\_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017\* ..... **2 167 141** x **5,39** = **116 809**  
 dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021..... **1 744** \*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats  
 + Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées..... **14 047**  
 + Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020..... **456**  
 = Ressources communales supprimées par la réforme..... **131 312** **A**

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune..... **377 425**  
 + Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune..... **483**  
 = Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... **377 908** **B**

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. **288 159** + **377 425** = **665 584** **C**

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... **131 312** **A** - **377 908** **B** = **- 246 596** **D**

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.  
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.  
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

différence de ressources **- 246 596** **D** = **0,629504** **E**  
 Coefficient correcteur = 1 + **0,629504** = **1,629504** **C**  
 TFPB « après réforme » **665 584** **C**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260427-D2026\_03\_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

**MAIRIE**  
**42440 NOIRETABLE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260427-D2026\_03\_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de votants :	19

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril**, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 21 avril 2026

**PRESENTS** : Jean-Marc DUSSUPT, Agnès TAMAIN, Johan TAMAIN, Martin DAILLÈRE, Christian TEILLOL, Olivier PERRAT, Yves LOPEZ, Virginie CURTILLET, Nathalie VASSEUR, Valérie GADOUX-TUFFET, Odile PERRIN, Hakim TALAOURAR, Lucie-Anne GALLO-SELVA, Pierre-Yves FOND, Michaël GARITTE, Tessie BARJAT, Pauline ARTHAUD.

**ABSENTE EXCUSEE** : Lucie SION qui a donné procuration à Pauline ARTHAUD.

**Secrétaire de Séance** : Pauline ARTHAUD

**Objet : Fonds de Solidarité Logement**

**Réf. 2026.03.06**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune d'adhérer au FSL afin de permettre aux habitants de Noirétable de bénéficier des aides financières attribuées par le Conseil Général, dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement, du Fonds d'Accès à l'Energie, du dispositif de prise en charge des dettes téléphoniques et du dispositif Solidarité Eau.

Monsieur le Maire précise que pour l'année 2026, la contribution financière à cet organisme est calculée sur la base de 0.20 € par habitant. Aussi, pour une population de 1 681 habitants, le montant dû s'élève à **336.80 €**.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 19 voix « pour » :

- **APPROUVE** l'inscription de la somme de 336.80€ à l'article 65548 pour la Contribution au Fonds Solidarité Logement.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de Séance,  
Pauline ARTHAUD

NOIRETABLE, le 28 avril 2026

Le Maire,  
M. Julien DEGOUT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260427-D2026\_03\_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

**MAIRIE**  
**42440 NOIRETABLE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260427-D2026\_03\_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de votants :	19

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 21 avril 2026

**PRESENTS** : Jean-Marc DUSSUPT, Agnès TAMAIN, Johan TAMAIN, Martin DAILLÈRE, Christian TEILLOL, Olivier PERRAT, Yves LOPEZ, Virginie CURTILLET, Nathalie VASSEUR, Valérie GADOUX-TUFFET, Odile PERRIN, Hakim TALAOURAR, Lucie-Anne GALLO-SELVA, Pierre-Yves FOND, Michaël GARITTE, Tessie BARJAT, Pauline ARTHAUD.

**ABSENTE EXCUSEE** : Lucie SION qui a donné procuration à Pauline ARTHAUD.

**Secrétaire de Séance** : Pauline ARTHAUD

**Objet : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026**  
**Ref. : 2026.03.07**

La nomenclature M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2023.04.08 du conseil municipal en date du 15 mai 2023, la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ce mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal à l'unanimité, par 19 voix « pour » :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

**DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme.

La Secrétaire de Séance,  
Pauline ARTHAUD



Noirétable, le 28 avril 2026

Le Maire,  
Julien DEGOUT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260427-D2026\_03\_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de votants :	19

**MAIRIE**

**42440 NOIRETABLE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril**, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 21 avril 2026

**PRESENTS** : Jean-Marc DUSSUPT, Agnès TAMAIN, Johan TAMAIN, Martin DAILLÈRE, Christian TEILLOL, Olivier PERRAT, Yves LOPEZ, Virginie CURTILLET, Nathalie VASSEUR, Valérie GADOUX-TUFFET, Odile PERRIN, Hakim TALAOURAR, Lucie-Anne GALLO-SELVA, Pierre-Yves FOND, Michaël GARITTE, Tessie BARJAT, Pauline ARTHAUD.

**ABSENTE EXCUSEE** : Lucie SION qui a donné procuration à Pauline ARTHAUD.

**Secrétaire de Séance** : Pauline ARTHAUD

**Objet : Délégations du Conseil municipal au Maire**

**Ref. 2026.03.09**

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**CONSIDERANT** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**DÉCIDE**

#### **Article 1er -**

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat,

1. De procéder, ~~à la réalisation~~ <sup>Accusé certifié exécutoire</sup> des emprunts destinés au financement des investissements dans la ~~limite des crédits d'emprunts~~ <sup>Réception par le préfet: 30/04/2026</sup> inscrits au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a) de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5000 euros
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
10. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus
  - en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation,
  - en demande devant toute juridiction de référé, et devant toute juridiction de plein contentieux
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3500€ par sinistre
12. De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
13. De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 1 million d'euros par an
14. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
15. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions. Étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable
16. De procéder au dépôt de tout type de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
17. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret". **Depuis un nouveau décret du 20 février entré en vigueur le 22 février 2026, le seuil de délégation du conseil municipal a été relevé à 200 € pour les communes et EPCI.** Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation
18. Autoriser le Maire à signer, au nom de la commune, les conventions d'occupation temporaire du domaine public communal, notamment celles relatives aux salles

communales, ainsi que leurs avenants et renouvellements à l'identique, dès lors qu'ils ne modifient pas substantiellement les conditions initiales.

Sont également incluses les conventions de gestion courante, de fonctionnement ou de coopération technique conclues avec des personnes publiques, notamment l'État, les collectivités territoriales, leurs groupements et établissements publics, dont les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), sous réserve qu'elles :

- N'entraînent pas de transfert de compétence,
- Ne comportent pas d'engagement financier significatif ou pluriannuel structurant,
- Et ne modifient pas les conditions essentielles d'organisation ou de financement des services communaux.

Toute convention présentant un caractère stratégique, politique ou financier significatif reste soumise à délibération préalable du conseil municipal.”

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

## **Article 2**

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

## **Article 3-**

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

## **Article 4-**

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 19 voix « pour » :

Valide les délégations énumérées ci-dessus, du Conseil municipal au Maire.

Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré à Noirétable le 28 avril 2026

La Secrétaire de séance,

Pauline ARTHAUD

Le Maire,

Julien DEGOUT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260427-D2026\_03\_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de votants :	19

**MAIRIE**

**42440 NOIRETABLE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril**, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 21 avril 2026

**PRESENTS** : Jean-Marc DUSSUPT, Agnès TAMAIN, Johan TAMAIN, Martin DAILLÈRE, Christian TEILLOL, Olivier PERRAT, Yves LOPEZ, Virginie CURTILLET, Nathalie VASSEUR, Valérie GADOUX-TUFFET, Odile PERRIN, Hakim TALAOURAR, Lucie-Anne GALLO-SELVA, Pierre-Yves FOND, Michaël GARITTE, Tessie BARJAT, Pauline ARTHAUD.

**ABSENTE EXCUSEE** : Lucie SION qui a donné procuration à Pauline ARTHAUD.

**Secrétaire de Séance** : Pauline ARTHAUD

**Objet : Prix de revient d'un élève à l'école publique**

**Participation à l'école Saint-Charles**

**Ref. 2026.03.10**

Concernant la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Charles, M. le Maire rappelle que la loi nous impose de comptabiliser les élèves de la maternelle (à partir de 3 ans).

Aussi, il soumet à l'Assemblée le décompte du calcul de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école publique pour l'année 2026

**Ecole primaire :**

Les dépenses pour 2025 s'élèvent à 42 981.21 €

Le nombre d'élèves à l'école primaire publique est de 73.

Soit un prix de revient par élève de :

$$42\,981.21 \text{ €} / 73 = \quad \quad \quad \mathbf{588.78 \text{ €}}$$

**Ecole maternelle :**

Les dépenses pour 2025 s'élèvent à 50 416.01 €

Le nombre d'élèves à l'école maternelle publique est de 35.

Soit un prix de revient par élève de :

$$50\,416.01 \text{ €} / 35 = \quad \quad \quad \mathbf{1\,440.46 \text{ €}}$$



**MAIRIE**  
**42440 NOIRETABLE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260427-D2026\_03\_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de votants :	19

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 21 avril 2026

**PRESENTS** : Jean-Marc DUSSUPT, Agnès TAMAIN, Johan TAMAIN, Martin DAILLERE, Christian TEILLOL, Olivier PERRAT, Yves LOPEZ, Virginie CURTILLET, Nathalie VASSEUR, Valérie GADOUX-TUFFET, Odile PERRIN, Hakim TALAOURAR, Lucie-Anne GALLO-SELVA, Pierre-Yves FOND, Michaël GARITTE, Tessie BARJAT, Pauline ARTHAUD.

**ABSENTE EXCUSEE** : Lucie SION qui a donné procuration à Pauline ARTHAUD.

**Secrétaire de Séance** : Pauline ARTHAUD

**Objet : Participation Communes voisines**

**Ecole publique**

**Ref. 2026.03.11**

Monsieur le maire rappelle que le coût de revient d'un élève à l'école primaire publique a été fixé, pour l'année 2026, à 588.78 € et celui d'un élève de maternelle a été fixé, pour l'année 2026, à 1 440.46 € selon le décompte établi pour la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école St Charles. Il rappelle que les communes qui n'ont pas d'école publique et qui envoient des enfants à l'école publique de Noirétable, participent aux frais de fonctionnement, comme la loi Debré (1959) et la loi Guerneur (1977) le lui permettent.

Aussi, après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

. **DECIDE** de demander, pour cette année, compte tenu des dépenses réalisées en 2025, la participation suivante, aux communes qui n'ont pas d'école publique et qui envoient des enfants à l'école publique de Noirétable, à savoir :

. **Vêtré sur Anzon** :

5 élèves à l'école publique soit  $5 * 588.78 \text{ €} = 2\,943.90 \text{ €}$  ;

1 élèves à l'école maternelle soit  $1 * 1\,440.46 \text{ €} = 1\,440.46 \text{ €}$  **soit 4 384.36 €**

. **Cervières** :

En 2025 aucun élève n'étaient inscrit à l'école Saint-Charles.

. **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de cette recette.

Pour copie conforme.

NOIRETABLE, le 28 avril 2026

La Secrétaire de Séance,  
Pauline ARTHAUD

Le Maire, Julien DEGOUT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260427-D2026\_03\_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

**MAIRIE**  
**42440 NOIRETABLE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260427-D2026\_03\_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de votants :	19

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 21 avril 2026

**PRESENTS** : Jean-Marc DUSSUPT, Agnès TAMAIN, Johan TAMAIN, Martin DAILLÈRE, Christian TEILLOL, Olivier PERRAT, Yves LOPEZ, Virginie CURTILLET, Nathalie VASSEUR, Valérie GADOUX-TUFFET, Odile PERRIN, Hakim TALAOURAR, Lucie-Anne GALLO-SELVA, Pierre-Yves FOND, Michaël GARITTE, Tessie BARJAT, Pauline ARTHAUD.

**ABSENTE EXCUSEE** : Lucie SION qui a donné procuration à Pauline ARTHAUD.

**Secrétaire de Séance** : Pauline ARTHAUD

**Objet : Représentant à la CLECT de Loire Forez agglomération**  
**Ref. 2026.03.12**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Loire Forez agglomération qui doit constituer la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) en ce début de mandat.

Cette commission est obligatoirement composée de conseillers municipaux des communes membres. Lors de sa séance du 21/04/2026, le conseil communautaire en a fixé sa composition comme suit :

- 1 représentant pour les communes de moins de 5 000 hbts,
- 2 représentants pour les communes de plus de 5 000 hbts et de moins de 10 000 hbts
- 3 représentants pour les communes de plus de 10 000 hbts

Aussi, après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 19 voix « pour »,

. **DECIDE** de nommer M. Johan TAMAIN délégué à la CLECT de LFA.

Pour copie conforme.

NOIRETABLE, le 28 avril 2026

La Secrétaire de Séance,  
Pauline ARTHAUD

Le Maire, Julien DEGOUT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260427-D2026\_03\_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

**MAIRIE**  
**42440 NOIRETABLE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260427-D2026\_03\_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de votants :	19

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 21 avril 2026

**PRÉSENTS** : Jean-Marc DUSSUPT, Agnès TAMAIN, Johan TAMAIN, Martin DAILLÈRE, Christian TEILLOL, Olivier PERRAT, Yves LOPEZ, Virginie CURTILLET, Nathalie VASSEUR, Valérie GADOUX-TUFFET, Odile PERRIN, Hakim TALAOURAR, Lucie-Anne GALLO-SELVA, Pierre-Yves FOND, Michaël GARITTE, Tessie BARJAT, Pauline ARTHAUD.

**ABSENTE EXCUSEE** : Lucie SION qui a donné procuration à Pauline ARTHAUD.

**Secrétaire de Séance** : Pauline ARTHAUD

**Objet** : *Sinistre école – Remboursement de l'assurance*

**Ref. 2026.03.14**

M. le Maire explique que suite au changement des vitres cassées de l'école, nous avons validé un devis de 6214 € TTC.

L'Assurance AREAS nous rembourse la totalité de ce devis déduction faite de la franchise de 535 €.

Aussi, l'Assemblée, après délibération, à l'unanimité, par 19 voix « pour » :

. **ACCEPTE** l'encaissement du chèque de l'Assurance de 5 679 €.

. **AUTORISE** M. le Maire à émettre le titre correspondant.

Pour copie conforme.

NOIRETABLE, le 28 avril 2026

La Secrétaire de Séance,  
Pauline ARTHAUD

Le Maire, Julien DEGOUT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260427-D2026\_03\_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026